



SAINT GENIEZ
D'OLT ET D'AUBRAC

**Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement
Sur la Route Départementale n° 503, sur le territoire
De la Commune de SAINT-GENIEZ-D'OLT (en agglomération)
Lors de la « Transhumance » du samedi 23 mai et dimanche 24 mai 2020**

Le Maire de la Commune de SAINT-GENIEZ-D'OLT

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment, son article R.411-8,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie,
VU la demande présentée par l'Association « Les Éleveurs AUBRAC du Pays d'Olt » afin d'organiser la « **transhumance** » le **samedi 23 mai et dimanche 24 mai 2020** et notamment, le passage des troupeaux dans l'agglomération de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 503 pour permettre le déroulement de la transhumance défini à l'article 1 ci-dessous,

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation :

- Stationnement interdit sur la Route Départementale n° 503, entre les PR 0.364 (Pont de SAINT-GENIEZ-D'OLT) et 1.196 (sortie de SAINT-GENIEZ-D'OLT), la rue de la Tuilière et la rue de l'Hôtel de Ville, afin de permettre le bon déroulement de la transhumance, prévue le samedi 23 mai et dimanche 24 mai 2020, de 7 h00 à 16 h00.
- Circulation interdite rue de l'Hôtel de Ville

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les organisateurs de la manifestation, le Garde-Champêtre et la Gendarmerie de SAINT-GENIEZ-D'OLT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

A SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 19 mai 2020.

Marc BORIES
Maire

